



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2018DC0046

OBJET : CCAS - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION – ANALYSE DE LA PRATIQUE POUR L'ASSISTANTE SOCIALE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place une formation d'analyse de la pratique pour l'assistante sociale, avec ses paires de communes diverses, afin de lui permettre une réflexion nécessaire pour parfaire la posture professionnelle auprès des usagers,

CONSIDÉRANT que la psychologue clinicienne-psychothérapeute, Madame DIGARD Françoise 167 chemin du Divin 69480 ANSE, choisie par le regroupement des communes, peut assurer cette prestation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer une convention de prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec Madame DIGARD Françoise psychologue clinicienne-psychothérapeute 167 chemin du Divin 69480 ANSE, une convention de prestation.

ARTICLE 2 : Le montant de la formation est fixée à 240,00 € TTC. La dépense est imputée au chapitre 011, fonction 02, compte 6188 du budget du CCAS.

ARTICLE 3 : La formation se déroulera sur 10 séances de septembre 2018 à juin 2019, à raison de 2h la séance, au CCAS de Rillieux la Pape 165 rue Ampère 69140 RILLIEUX LA PAPE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 1 octobre 2018

Le Président, Jean-Claude TALBOT,

Convention de prestation

Entre les soussignés : Mme DIGARD Françoise
167 chemin du Divin
69480 ANSE
Psychologue clinicienne, psychothérapeute
Numéro de SIRET : 43433259900027

Et : CCAS Corbas
Place Charles Jocteur
69960 CORBAS

Article 1 : objet

La mise en place de séances d'ANALYSE DE LA PRATIQUE destinées aux professionnels de CCAS.

Nombre de participants : 1 personne

Durée : 10 séances de deux heures de septembre 2018 à Juin 2019.

Lieu : CCAS de Rillieux la Pape, 165 rue Ampère, Rillieux-La-Pape

Dates : les 14 septembre, 12 octobre, 9 novembre et 14 décembre de 13h30 à 15h30 plus six dates de janvier à juin 2019 à déterminer avec l'équipe.

Article 2 : analyse de la pratique

Objectifs : séances d'analyse de la pratique visant à traiter les difficultés et problèmes rencontrés par les participants dans les divers champs de leur pratique professionnelle, en mettant en commun les ressources du groupe.

Article 3 : dispositions financières

Le tarif horaire est de 12 euros TTC, soit 2x12x10 euros annuel, frais de déplacement inclus.

Article 4 : modifications

À l'exception de changements ponctuels d'horaires ou de dates, toute modification de la prestation fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : litiges


En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, il est fait attribution de juridiction auprès des tribunaux de Lyon.

Fait à Anse en double exemplaire, le

L'intervenant

L'établissement

Françoise Digard



Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181001-CCAS_2018DC0046-AU

Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181001-CCAS_2018DC0046-AU